

**EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE  
SPECIALE PIGEONS et LAPINS**

**PARAY LE MONIAL 18 – 19 Février 2023**  
Organisée par la Société Avicole du Charolais  
Centre Associatif Parodien – 9 Rue Pierre Lathuillère

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : ..... Mail :

----- **DECLARATION D'INSCRIPTION** à envoyer chez : -----

Michèle BAUDRON – 320 Chemin de Bierre  
71120 VENDENESSE LES CHAROLLES

Mail : baudronmjf@orange.fr

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 21 Janvier 2023**

Droits d'inscription

| Catégorie                                       | Nombre | P.U.          | Total  |
|---|--------|---------------|--------|
| Unité Lapins et Pigeons                         |        | 3,50 €        |        |
|   |        |               |        |
| Volière Pigeons ( 3/3 )                         |        | 6,00 €        |        |
| Catalogue (Obligatoire) et frais de secrétariat | 1      | <b>5,00 €</b> | 5,00 € |
|   |        |               |        |
| Total en euros                                  |        |               |        |

Don(s) en faveur de l'exposition : .....

**Joindre le règlement des droits d'inscription par chèque bancaire à l'ordre de la  
Société Avicole du Charolais.**

**Le certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle pour les pigeons est à  
joindre à l'inscription ainsi que la déclaration sur l'honneur de vaccination**

Déclare accepter toutes les conditions du règlement.

Fait à ..... Le .....

Signature.



# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE PARAY le MONIAL (71600)

18 – 19 Février 2023

organisée par la Société Avicole du Charolais au Centre Associatif Parodien, 9 Rue Pierre Lathuilière

Sous le haut patronage de la SCAF, la SNC, la FFC, de l'Union Régionale Bourgogne Franche-Comté de la Fédération des Sociétés Avicoles de Saône et Loire, de la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et de la Municipalité de Paray-le-Monial

## Exposition basée sur 500 cages Spéciale Pigeons et Lapins

Partenaire de la Course aux points  
Championnat régional des Pigeons Cauchois  
Championnat régional des Lapins Rex

**Art 01** Cette exposition est ouverte aux éleveurs de pigeons, tourterelles, lapins et cobayes de races pures. Seuls seront jugés les sujets tatoués pour les lapins, bagués de bagues officielles pour les pigeons et tourterelles. Sujets acceptés : années 2020, 2021, 2022. exception faite pour les pigeons à caroncules

**Les lapins et les pigeons Texan seront pesés par l'éleveur, un contrôle aléatoire sera effectué à l'encagement.**

**Aucun changement de sexe ou variété ne sera autorisé à l'encagement.**

### **Art 02 Attribution des prix**

**Un grand prix de la ville de Paray le Monial sera décerné cette année au meilleur pigeon  
Deux grands prix d'exposition seront décernés (GPE) dans les catégories Pigeons et Lapins.**

**Un GPH sera attribué dans chacune des divisions habituelles :** pigeons : forme français, étranger, structure, cravaté et tambour, type poule, bouillant et caroncule, de couleur, de vol, tourterelles – lapins : grande race, race moyenne, petite race, à fourrure, nain ou cobaye **Avec un minimum de 20 sujets par catégorie.**

**Deux grands prix d'élevage** décernés dans chaque catégorie pigeons, tourterelles et lapins). Désigner les sujets devant concourir sur la feuille d'engagement par le sigle PE et engager 5 cages composées de mâles et femelles de même race, variété, couleur et année. Le grand prix est attribué au plus grand nombre de points obtenus avec au minimum 1 PH. En cas d'ex-aequo, priorité aux jeunes sujets.

**Une seule plaque** pour la plus haute récompense obtenue sera attribuée à chaque éleveur méritant.

**Art 03 Les feuilles d'inscription** sont à retourner à : **Michèle BAUDRON**  
**320 Chemin de Bierre**  
**71120 VENDENESSE lès CHAROLLES**  
**Tél : 03.85.24.17.51 [baudromjf@orange.fr](mailto:baudromjf@orange.fr)**

Les droits d'inscription doivent être joints aux feuilles d'engagement par **chèque bancaire à l'ordre de la Société Avicole du Charolais**. Tout éleveur n'ayant pas acquitté ses droits d'inscription le jour de la réception des animaux se verra refuser l'encagement.

|                                    |  |               |
|------------------------------------|--|---------------|
| <b>Art 04 Droits d'inscription</b> | <b>Unité (toutes catégories)</b>                     | <b>3.50 €</b> |
|                                    | <b>Volière Pigeons 3/3</b>                           | <b>6.00 €</b> |
|                                    | <b>Catalogue obligatoire et frais de secrétariat</b> | <b>5,00 €</b> |

**Art 05 Mesures sanitaires :** Un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle et la déclaration sur l'honneur à télécharger sur le site de la SNC seront exigés à l'inscription pour les transmettre à la DDPP de Macon. Tout animal non accompagné d'un certificat de vaccination en cours de validité sera refusé. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire

#### **Art 06 Programme de l'exposition**

|                     |  |
|---------------------|--|
| Jeudi 16 Février    | : Réception des animaux de 10 h à 19 h   |
| Vendredi 17 Février | : Opération du jury à huis clos de 8 h à 13 h  |
| Samedi 18 Février   | : Ouverture de l'exposition au public de 9 h à 18 h  |
| Dimanche 19 Février | : Ouverture de l'exposition au public de 9 h à 16 h<br>fermeture du bureau des ventes à 16 h<br>Remise des récompenses à 16 h<br>Délogement libre des animaux à partir de 16 h30 |

**Art 07 Encagement et délogement** : Les exposants ne pourront encager leurs animaux qu'accompagnés d'un commissaire, auquel ils auront remis la feuille d'engagement. **Aucun changement ne sera toléré à la mise en cage. Les exposants devront se conformer à leur feuille d'inscription.** Le délogement se fera librement à partir de 16h30, les accès au hall seront fermés. Les éleveurs pourront quitter l'exposition si aucune réclamation n'a été faite et après avoir émarginé la feuille de délogement. Le transport des animaux est à la charge de l'exposant.

**Art 08 Les exposants de lapins sont tenus d'inscrire au crayon feutre le numéro de cage dans l'oreille du sujet et de peser leurs lapins .**

**Art 09 Le jugement** se fera à huis clos par des juges officiels de la SCAF. Leur jugement est sans appel et ils décernent tous les Grands Prix. Pendant les opérations du jury, l'entrée dans l'enceinte de l'exposition sera interdite à toutes personnes étrangères au service.

**Art 10** La société organisatrice prendra toutes les dispositions pour la nourriture et la surveillance des animaux. Elle ne pourra être rendue responsable en cas de vols, décès, erreurs de cage, et accidents de quelque nature que ce soit, qui pourraient survenir aux animaux et aux emballages.

**Art 11 Tout animal suspect de maladie sera immédiatement isolé et retiré de la vente.**

**Art 12 .**

**Dans le cas d'interdiction pour menace de grippe aviaire pour les pigeons ou Covid, l'exposition sera annulée, les éleveurs seront remboursés de leurs engagements.**

**Art 13** Tous les sujets peuvent être mis en vente et devront être inscrits sur la feuille d'engagement, **aucune modification ne sera acceptée après le jugement.** Le prix de vente devra figurer sur la feuille d'engagement et sera majoré de 20 % au profit de l'association. La vente des animaux se fera obligatoirement par l'intermédiaire du bureau des ventes et accompagnée d'un commissaire. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente à l'enlèvement devra acquitter les 20% . Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement sauf les GPE et GPH dont le délogement ne sera autorisé que le dimanche soir.

**Art 14** Tous les exposants, par le fait de leur déclaration d'inscription pour l'exposition, adhèrent au présent règlement. L'exposition est régie par le règlement de la SCAF, toute décision finale appartenant aux Commissaires de l'exposition

**Art 15 La Société Avicole du Charolais se donne le droit de clôturer les inscriptions avant la date suivant le nombre des cages. Attention , limité cette année à 500 cages**

## **CLOTURE DES INSCRIPTIONS 21 Janvier 2023**

Le Président  
Jean-François BAUDRON

Durant ces deux jours des repas vous seront proposés

**SUR RESERVATION**

Veillez adresser vos règlements séparés de ceux des inscriptions avec cette feuille à l'ordre de : Société Avicole du Charolais

**avant le 21 Janvier 2023**

En vous remerciant

Nom : .....

Nombre de repas

Samedi 18 Février midi ; x 18 € =

Dimanche 19 Février midi : x 20 € =

-----

Total

Durant ces 2 jours, les repas seront composés de

Entrée

Plat

Fromage

Dessert

Café

1 /4 de vin